

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Mme Coralie Bourdelain, M. Patrick Hervé, Mme Sandrine Gayet, M. Vincent Pelletier, Mme Mireille Berthuin, M. Stéphane Mastropietro, Mme Anne Isabelle, Mme Caroline Driol, Mme Cathy Peloso, M. Thierry Rutgé, Mme Astrid Bouchard, M. Antoine Crézé.

Procurations : Mme Dominique Capron à M. Patrick Hervé, M. Frédéric Géromin à M. Stéphane Mastropietro

Absents : M. Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 10 décembre 2021

DELIBERATION N°9

Objet : Adoption d'une convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Service National d'Enregistrement des demandes de logement social

Rapporteur : Mme Gayet

Madame Gayet annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Madame Gayet donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Revel, sera réalisé par la communauté de communes Le Grésivaudan qui sera co-signataire de la présente convention.

Madame la Maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

Autorise Madame la Maire à signer cette convention.

Voté et accepté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/12/2021

Reçu en préfecture le 19/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803349-20211216-DEL_20211216_9-DE

Ainsi fait et délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

